

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 02 décembre 2025

Sécurité aérienne et engagement environnemental : le Maire de La Rochelle clarifie la situation

La Ville de La Rochelle rappelle les objectifs de sécurité aérienne et de protection environnementale qui encadrent le dossier du bois de la Faucherie. Sous l'autorité du Syndicat mixte, en accord avec les propriétaires et en application de la réglementation européenne de la sécurité aérienne confirmée par de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), les travaux engagés visent à garantir la sécurité des vols, tout en affirmant la volonté municipale d'un modèle d'aménagement responsable, respectueux des équilibres naturels. **Thibaut Guiraud, Maire de La Rochelle, demande une compensation arborée plus ambitieuse, qui dépasse ce qui est prévu dans le dossier règlementaire** afin de restaurer, enrichir et renforcer durablement le patrimoine naturel du site.

Une évolution du nombre d'arbres liée aux diagnostics successifs

Afin de prévenir toute approximation, la Ville rappelle la chronologie des évaluations réalisées :

- 2014 : L'application stricte du périmètre DGAC nécessiterait l'abattage de 1 130 arbres (1 400 sujets étant considérés comme obstacles).
- 2024 : Un accord entre la famille propriétaire et l'aéroport, avec l'assentiment de la DGAC, réduit cette estimation à 130 arbres à abattre et 250 à étêter, selon l'inventaire ONF (Office national des forêts) de 2020.
- 2025 : Un inventaire actualisé par l'ONF révèle que certains arbres ont poussé au-delà des altitudes autorisées, tandis que d'autres présentent désormais un état sanitaire dégradé. Le dossier en cours évoque ainsi 599 arbres concernés, dont 448 abattages et 108 étêtages.

Un processus public, encadré et transparent

Toutes les étapes administratives sont publiques depuis plusieurs mois :

- Arrêté préfectoral de dérogation concernant la destruction d'habitats :
 - Avis favorable sous conditions de la Commission Nationale de la Protection de la Nature : 3 octobre.
 - Consultation publique : du 8 au 23 octobre.
 - Arrêté préfectoral : signé le 27 octobre par la DREAL, publié le 6 novembre.
- Déclaration préalable de coupe, d'étêtage et de replantation déposée par l'aéroport auprès de la Ville de La Rochelle, le vendredi 14 novembre : le Maire a 2 mois pour instruire cette demande.

La Déclaration Préalable (DP) actuellement instruite prévoit naturellement la compensation de tous les arbres abattus, conformément à la réglementation.

Des obligations strictes rappelées par la DGAC

- La DGAC a confirmé qu'en l'absence de mesures correctives, la dérogation arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ne serait pas reconduite. → Cela entraînerait immédiatement le déclassement de l'aéroport, faute de respect des normes de sécurité.
- L'aéroport confirme par écrit que la piste de 2 250 m (contre 1 750 m auparavant) ne permet pas d'accueillir de gros porteurs et cela ne fait pas partie de leur projet.

Une position claire du maire : une trajectoire aérienne stable et maîtrisée

Le maire, Thibaut Guiraud, tient à dissiper toute ambiguïté :

« Je veux le dire très clairement : il n'y a aucun projet d'augmentation du trafic aérien et aucune volonté d'accueillir des avions plus gros. La situation de l'aéroport est stable et ces opérations résultent uniquement des obligations de sécurité nationale. »

Il ajoute :

« Dans cette période particulière, où certaines informations circulent sans toujours refléter la réalité, il est essentiel de s'appuyer sur des faits précis et vérifiés. Le débat mérite la vérité. Chacun doit prendre ses responsabilités sur les informations diffusées aux habitants. Tout est public, tout est transparent. »

Un engagement écologique renforcé pour restaurer et enrichir le patrimoine arboré

Dans le cadre de l'ambition "La Rochelle Territoire Zéro Carbone", le maire souhaite aller plus loin :

« La compensation réglementaire impose un arbre replanté pour un arbre coupé. Ce n'est pas suffisant. Je demande une compensation supérieure au minimum légal, avec davantage de plantations, des essences adaptées et une véritable reconstitution écologique du site. »

Un aéroport indispensable pour les urgences et le territoire

Enfin, Thibaut Guiraud rappelle la dimension de service public de l'infrastructure :

« L'aéroport, c'est aussi la garantie des évacuations sanitaires, de l'hélicoptère du SAMU, du transport d'organes et de la capacité d'accéder rapidement à l'hôpital. C'est un élément essentiel de protection des habitants. Il permet également aux Rochelais de rejoindre leurs familles rapidement et simplement, soutient l'activité de nos entreprises et facilite l'attractivité économique. »

Conclusion : responsabilité, transparence et protection du vivant

La Ville de La Rochelle continuera à :

- garantir l'accès public à l'information ;
- exiger des compensations écologiques exemplaires ;
- assurer la conformité aux normes de sécurité aérienne ;
- défendre l'équilibre entre protection du vivant et sécurité du territoire.